

SEANCE DU JEUDI 23 JUIN 2011

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 17 Juin 2011, s'est réuni le Jeudi 23 Juin 2011 à 20h45, en séance ordinaire, à la mairie de Maupertus sur Mer, sous la présidence de Monsieur LEMARECHAL Michel, Maire.

Etaient présents : MM. LEMARECHAL Michel, HUTEAU Martine, DUREL Pierre, COLINEAU Etienne, SAILLARD Gérard, ROGER Max, PESET Matthias, ANQUETIL Hubert, CHANTELOUP Gérard, BONHOMME Régine.

Absent : M. OMOND Louis.

Mme HUTEAU Martine a été désignée secrétaire de séance.

Lecture du compte rendu de la séance du 17 juin 2011 qui est approuvé à l'unanimité.

I - CONVENTION AVEC LE CHENIL DE BRIX « PENSION DES QUAT'PATTES » POUR LA MISE EN FOURRIERE DES ANIMAUX ERRANTS

M. le Maire rappelle qu'une convention relative à la concession du service de la fourrière des animaux errants avait été signée avec le Chenil Equilbec de BRIX.

Par courrier, nous avons été informés que la société « Pension des Quat'pattes » gérée par Melle Estelle REVERT succède à M. EQUILBEC depuis le 1^{er} juin 2011. Dans cette convention, les divers tarifs applicables pour les frais de pension, tatouage, euthanasie ... des chiens et chats sont identiques à ceux de du Chenil Equilbec entrés en vigueur au 01/01/2011.

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur cette nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
accepte les termes de la convention relative à la concession du service de fourrière proposée par la société « Pension des Quat'pattes »,

autorise M. le Maire à signer cette nouvelle convention avec la gérante de la société « Pension des Quat'pattes ».

II – REFORME TERRITORIALE : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

M. le Maire explique qu'une réunion se tiendra la semaine prochaine, au sein de la Communauté de Communes et qu'il vaut peut-être mieux attendre cette réunion avant de délibérer sur le schéma de coopération intercommunale présenté par M. le Préfet et sur lequel la collectivité doit se prononcer avant le 3 août 2011.

Cette décision sera prise lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

III – LOGEMENT COMMUNAL : DEVIS

Suite à la réunion du conseil municipal du 16 mai dernier, il avait été décidé de faire établir de nouveaux devis notamment pour la mise en place d'une salle de bain à l'étage, en remplacement d'une chambre.

M. le Maire présente des devis concernant la plomberie et d'autres pour la peinture, la remise en état des planchers...

Concernant les travaux de plomberie et installation d'une nouvelle salle de bain à l'étage, ventilation mécanique du logement et hotte aspirante dans la cuisine, sont présentés deux devis :

Entreprise GOUESLAIN : le devis s'élève à 7.421,09 € HT soit 7.829,25 € TTC

Entreprise BERTAULT : le devis s'élève à 5.927,25 € HT soit 6.253,25 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

décide de retenir l'entreprise BERTAULT pour un montant de travaux de 5.927,25 € HT soit 6.253,25 € TTC

autorise M. le Maire à signer ce devis,

atteste de la disponibilité des crédits,

décide de régler ces travaux en investissement au compte C/2132.

Concernant les travaux de peinture, traitement des solives et parquets, sont présentés deux devis :
Entreprise LEBRUN : le devis s'élève à 12.305,40 € HT soit 12.982,20 € TTC
Entreprise HECKMANN : le devis s'élève à 14.783,09 € HT soit 15.596,16 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

décide de retenir l'entreprise LEBRUN pour un montant de travaux de 12.305,40 € HT soit 12.982,20 € TTC ;

autorise M. le Maire à signer ce devis ;

atteste de la disponibilité des crédits ;

décide de régler ces travaux en investissement au compte C/2132.

IV – PORTAIL DE LA COUR DE LA MAIRIE : DEVIS

M. le Maire présente deux devis pour le remplacement du portail de la cour de la mairie par un portail en bois :

L'entreprise MERIEL présente un devis de 1.270,00 € HT soit 1.518,92 € TTC pour un portail en iroko

L'entreprise MILLET propose un portail en acacia pour un montant de devis s'élevant à 1.098,10 € HT soit 1.313,32 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

décide de retenir l'entreprise MILLET pour le remplacement du portail de la mairie pour un montant de 1.098,10 € HT soit 1.313,32 € TTC ;

autorise M. le Maire à signer ce devis ;

atteste de la disponibilité des crédits ;

décide de régler ces travaux en investissement.

V – AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

→ Concernant le portail du cimetière qui a été commandé en janvier 2011 à l'artisan retenu pour son devis, il est demandé quand le travail sera réalisé.
En effet, l'ensemble du conseil municipal estime que six mois étaient largement suffisant pour réaliser le travail.

Un courrier va donc être adressé à cet artisan afin qu'il réalise les travaux dans la quinzaine qui suit. A défaut, la commune estime être en droit de s'adresser à une autre entreprise pour réaliser les travaux.

→ Concernant la parcelle cadastrée AK n°52 sise sur la commune de Maupertus-sur-Mer, quelle suite a été donnée à la plainte déposée par la commune ?

M. le Maire explique que la procédure est longue. Le conseil municipal demande qu'un nouveau courrier soit transmis aux propriétaires de cette parcelle pour qu'ils procèdent à la déconstruction de leur chalet en bois qui a été installé illégalement ainsi qu'à l'enlèvement des caravanes en stationnement illégal sur cette parcelle.

Un constat de huissier est également envisagé pour faire constater toutes ces irrégularités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 15.